

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

cerfa

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale					
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement			
	10				
	1. Intitulé du projet				
Travaux d'arasement du seuil, refonte de l'	installation de prise d'eau et de renaturation des	berges sur la Chiers à Montmédy			
2. Identification d	o (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) p	pétitionnaire(s)			
2.1 Personne physique					
Nom	Prénom				
2.2 Personne morale	The state of the s				
Dénomination ou raisor sociale	Communauté d'Agglomération de Longwy				
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Monsieur Serge DE CARLI, Président de la CAL				
	6 2 0 0 0 4 5 Forme juridique				
RCS / SIRET 2 4 5 4 0 0 2	o z o o o a s				
		.01			
	ez à votre demande l'annexe obligatoire r				
3. Catégorie(s) applicable(s) du table	au des seuils et critères annexé à l'article R. 12	2-2 du code de l'environnement et			
	dimensionnement correspondant du projet	the Levil Consideration of the Consideration			
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des (Préciser les éventuelles rubriques issues d'au	tres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)			
10 - Canalisation et régularisation des	Ouvrages de canalisation, de reprofilage et de r	égularisation des cours d'eau s'ils			
cours d'eau entraînent une artificialisation du milieu. Les travaux entraînent une modification du profil en long, sur une longueur					
	supérieure à 100m et du profil en travers ainsi q	u'une modification de la			
	régularisation du cours d'eau.				
	4. Caractéristiques générales du projet				
Doivent être annexées au présent forme	laire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du	formulaire			
4.1 Nature du projet, y compris les éver	tuels travaux de démolition				
Le projet consiste à :	and the state of the property lie do la Chiore				
- Araser totalement le seuil existant avec i	a reconstitution d'un nouveau lit de la Chiers de prélèvement d'AEP suite à l'arasement total d	u seuil existant			
- Réaliser des confortements des berges e	n supprimant les palplanches actuelles et en les r	emplaçant par une technique			
naturelle, en aval du seuil					
Commence of the Marin Arms Sales					
Commune concernée : Montmédy					

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le site présente actuellement des dysfonctionnements :

- -Le seuil existant est un obstacle à la continuité écologique de la Chiers ;
- -Affouillement important à l'arrière des palplanches existantes avec tirants apparents ;
- Le SDAGE Rhin Meuse recommande d'adopter toutes les mesures nécessaires concernant les ouvrages transversaux pour assurer la continuité longitudinale des cours d'eau.

Le projet a pour objectifs de :

- -Permettre le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs ;
- -Maintenir dans le lit de la Chiers un débit minimal pour la vie, la circulation et la reproduction des espèces ;
- -Maintenir un débit minimal pour le fonctionnement de la station de pompage en rivière, dispositif stratégique pour la Communauté d'Agglomération de Longwy

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux consistent à araser totalement le seuil béton existant dans le lit de la Chiers.

Pour se faire, des batardeaux seront réalisés en remblais en amont et en aval pour mettre à sec la zone de chantier. Le cours d'eau de la Chiers sera dévié provisoirement côté Nord pendant la durée des travaux.

Parallèlement à ces travaux, un nouveau canal d'amenée sera réalisé pour conserver le fonctionnement de la station de pompage (qui fonctionne avec une valeur de débit minimum), qui consiste à prélever l'eau dans l'Othain pour être distribuée dans les communes avoisinantes.

Enfin, les soutènements en palplanches situés en aval présentent actuellement des dysfonctionnements importants (problèmes d'affouillements). Les palplanches seront donc recépées et les berges seront talutées pour proposer un aménagement plus naturel que l'existant.

Les travaux sont envisagés au printemps/été 2023, pendant l'étiage du cours d'eau. La phase chantier durera 6 mois.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, le projet permettra la continuité écologique sur le cours d'eau de la Chiers (espèces terrestres, amphibiens, aquatiques). Le projet favorisera la circulation des espèces piscicoles (montaison/dévalaison) et créera un environnement plus propice à la reproduction. De même, l'installation des berges végétales est un atout pour la continuité écologique et pour les habitats des espèces.

Les prélèvements dans l'Othain sont réglés par arrêté préfectoral, les volumes de prélèvement des eaux restent inchangés :

- volume journalier: 20.000m3/jours
- pas de prélèvement lors d'un débit d'étiage <1.7m3/s

La décision de l'autorité environner Le projet est soumis à la loi sur l'eau : 3.1.2.0-Installations, ouvrages, travaux d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux longueur de cours d'eau inférieure à 1 Le projet sera conforme à l'article R 2 Le dossier loi sur l'Eau comprendra l'é En cas d'atteinte aux espèces protégé 4.5 Dimensions et caractéris ques du	4-32 du Code de l'Environnement (des investigation valuation préalable de Natura 2000. les, le projet comprendra un dossier de dérogation. projet et superficie globale de l'opération - préciser de deurs caractéristiques en palplanches/Récépage) en 1000mm) cation	g ou le profil en travers du lit mineur ation d'un cours d'eau : Sur une ons écologiques sont en cours).
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation 55600 Montmédy Parcelle: 000 / AK / 0043	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: Point de départ: Long°	52 11 "83 Lat. 5_ ° 38 13 " 05
4.7 S'agit-il d'une modification/exte	e projet et	? Oui X Non

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubiique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le tormulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou il (ZNIEFF) ?	X		Le site se situe dans une ZNIEFF de type II "Pays de Montmédy" (identifiant national : 410010380) ainsi que dans une ZNIEFF de type I "Gites à chiroptères de Montmédy" (identifiant national : 410015880)
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	X		Une zone humide de la Chiers est présente sur l'aire d'étude (cf Annexe 7 page 14). La zone humide est classée remarquable au SDAGE 2016-2021 du Rhin Meuse. La zone humide est inscrite à l'unité hydrographique Chiers-Meuse. Un bureau d'étude en écologie est missionné et délimitera précisément les zones humides.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	X		Le site comprend un point de pompage pour l'adduction en eau potable pour la Communauté d'Agglomération de Longwy. Celui-ci fait l'objet d'une DUP et de périmètres de protection immédiat et rapproché.
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		Le site se situe à proximité de deux sites NATURA 2000 : à 1,50 km et à 1,60 km des sites "pelouses et milieux cavernicoles de la vallée de la Chiers et de l'Othain, fort du Chenois, buxaie de Montmédy". (cf Annexe 6)
D'un site classé ?		X	L'aire d'étude ne comprend pas de site classé. Le site se situe à 800m et 900m de périmètres de protection au titre des abords de monuments historique : Citadelle MH classé depuis 1991, Eglise Saint-Martin de la Ville Haute MH classé depuis 1932

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Inciden	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui dans quel milieu ?	X		Un captage existant pour l'AEP sur les eaux superficielles est présent sur l'ai d'étude. Le projet n'apportera pas de modification sur les débits et les volumes actuels.
	Impliquera-1-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	
	Est-il excédentaire en matériaux ?		×	Le projet ne prévoit pas d'éxédent de matériaux. Toutefois, des prélèvements de sédiments sont prévus. Ils seront analysés afin de vérifier l présence de polluants ou non. En cas de présence de pollution dans les sédiments, ces derniers seront évacués et exportés en dehors du site pour être traités. Cette action produira un excédent de matériaux en sédiment
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	X		Le projet prévoit un apport de matériaux à hauteur de 2.300m3
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		Des investigations écologiques ont démarré en mars 2021. Actuellement, des espèces protégées telles que l'anguille, le brochet et le castor d'Europe sont recensées sur le site. Une zone humide est présente dans l'aire d'étude. Des impacts pourraient être produits durant la phase chantier. Le projet prendra en compte les mesures environnementales préconisées par les investigations égologiques. Le projet produira des effets positifs sur les continuités écologiques.
lieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		X	L'aire d'étude ne comprend pas d'habitats communs avec les sites Natura 2000 à proximité et n'est pas favorable à l'accueil des espèces faunistiques de ces sites. Les sites Natura 2000 présentent des milieux forestiers (forêt de ravin, aulnaie-frênaie humide, hêtraie), des pelouses à orchidées, des formations à buis et à genévrier ainsi que des sources pétrifiantes. Des ouvrages militaire abandonnés, anciens souterrains de la ligne Maginot, abritent jusqu'à six espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Le projet prévoit une emprise sur les berges (environ 300m²) au niveau du canal d'amenée et des batardeaux provisoirs (cf Annexe 4)
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?!	×		Le site est exposé au retrait-gonflements de sols argileux sans pour autant être soumis au plan de prévention des risques retrait-gonflements de sols argileux
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	×		Le projet concerne notamment une station de prélèvement en eau potable pour la Communauté d'Agglomération de Longwy. Lors de la phase chantier, les cours d'eau pourraient être potentiellement pollués. Des batardeaux sont disposés de part et d'autre de la passerelle et les temps de coupure de l'alimentation en eau potable seront minimisés. Des mesures d'Evitement-Réduction en phase travaux seront mises en oeuvre (stockage des substances dangereuses sur rétention, traitement des eaux de ruissellement et de pompage)
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		X	Un accès routier depuis la station est présent au nord, permettant la liaison avec la D981. En phase chantier, le trafic sera minime. En phase d'exploitation, le trafic se résumera par la maintenance très ponctuelle et les visites de contrôle de l'ouvrage par le gestionnaire
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	En phase chantier, le projet pourrait entrainer des nuisances sonores. En phase d'exploitation, le projet ne produira pas de nuisances sonores.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	En phase chantier, le projet pourrait entrainer des vibrations. En revanche, les premières habitations étant à 2 kilomètres de l'aire d'étude, elles ne seraient pas impactées. En phase d'exploitation, le projet ne produira pas de vibration.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-it concerné par des émissions lumineuses ?		X	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	Les déplacements des véhicules (chantier et exploitation) génèreront des rejets dans l'air. Les proportions restent modestes.
Emissions	Engendre-t-ii des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		×	
	Engendre-t-il des effluents ?		X	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		La phase travaux produira des déchets lors de la destruction des ouvrages existants, d'éventuels terrassements, etc. La phase d'exploitation ne produira pas de déchet.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		X	Le site se situe dans une zone de présomption de prescription archéologique (ville proche de Verdun, env 50km). En revanche, le sol au droit du projet est aujourd'hui fortement remanié du fait de la construction du seuil et des ouvrages hydrauliques. Les enjeux archéologiques sont ainsi potentiellement très faibles.
Cadre de vie / Population	modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		X	
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
Aucun projet r	n'est présent à proximit	é du p	rojet fa	isant l'objet de l'étude au cas par cas.
L'association d	le ces deux projets a de	es impa	ects po	tauration et la valorisation du milieu de la Chiers. sitifs sur l'environnement.
6.3 Les incide	Non Si oui, décr			ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Des études et inventaires faune et flore seront réalisées sur les 4 saisons. Nous avons prévu l'intervention de prestataires spécialisés dans les milieux aquatiques.

Les premières investigations écologiques ont montré la présence de l'anguille, du brochet et du castor d'Europe le long du canal de l'Othain. Une pêche électrique sera réalisée afin d'échantillonner et d'étudier le milieu aquatique.

Ces investigations donneraient lieu selon les enjeux, à la mise en place de mesure Evitement-Réduction-Compensation.

Pour plus d'informations, se référer à l'annexe 7 partie 4 "Synthèse des impacts et mesures".

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les principales contraintes identifiées sont la présence des ZNIEFF dans la zone de projet, les impacts potentiels sur la zone humide remarquable de la rivière de la Chiers et la présence d'espèces patrimoniales dans ou à la jonction avec l'aire d'étude. Les effets négatifs à considérer sont temporaires concernant la phase travaux et sont positifs et permanents concernant la restauration de la continuité écologique de la Chiers. Des investigations écologiques sont en cours afin d'identifier les espèces majeurs et de déterminer les zones humides. Le projet permet la renaturation de la Chiers sans seuil artificiel et favorise le développement de la biodiversité et des trames vertes et bleues. Avec les mesures Eviter/Réduire, le projet serait dispensé d'évaluation environnementale

8. Annexes

3	3.1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'evaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7: Note d'accompagnement du formulaire CERFA

Annexe 8 : Périmètres de protection de la prise sur l'Othain à Montmédy

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Longwy

27/07/2021

Signature